



Commune de LADOIX-SERRIGNY

Séance du Conseil Municipal en date 25 janvier 2024 Liste des délibérations

Délibération n° 2024-0001 Demande de subvention au titre de la DETR : Création d'un terrain de football en gazon synthétique	Approuvée
Délibération n° 2024-0002 Demande de subvention « Contrats Grands Projets de Côte d'Or (GPCO) pour la création d'un terrain de football en gazon synthétique avec éclairage	Approuvée
Délibération n° 2024-0003 Demande de subvention « Fonds d'Aide au Football Amateur (FAFA) pour le terrain de football synthétique	Approuvée
Délibération n° 2024-0004 Demande de subvention au titre de la DETR : Restructuration et valorisation de l'entrée de l'école	Approuvée
Délibération n° 2024-0005 Demande de subvention « Contrats Grands Projets de Côte d'Or (GPCO) » pour la restructuration et la valorisation de l'entrée de l'école	Approuvée

Liste publiée sur le site internet de la commune le 29 janvier 2024.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de LADOIX-SERRIGNY**Date de la convocation : 17 janvier 2024
Affichée le 17 janvier 2024

NOMBRES DE MEMBRES		
Affiliés au Conseil Municipal	EN EXERCICE	Qui ont pris part à la délibération
19	19	19

Séance du 25 janvier 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-cinq janvier à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de LADOIX-SERRIGNY régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jérôme FOL.

Présents : M. Jérôme FOL, Mme Alexandra CAGNA BOIREAU, M. Gaston RAVAUT, Mme Aline KUTTER, M. Philippe JACQUELIN, Mme Isabelle PETIOT, M. Pascal PODECHARD, Mme Valérie PERISSUTTI, M. Gérard DUPUIS, M. Rodolphe VAUTHEY, Mmes Isabelle SANCHEZ, Corinne GARREAU, M. Alexandre BEY.

Absents excusés :

M. Jacques SERRÉ ayant donné pouvoir à M. Gaston RAVAUT
Mme Valéria NAUDIN-MALLARD ayant donné pouvoir à M. Jérôme FOL
M. Christian PISARSKY ayant donné pouvoir à M. Philippe JACQUELIN
Mme Virginie DI MEGLIO ayant donné pouvoir à Mme Alexandra CAGNA BOIREAU
Mme Saadia CHAMALI ayant donné pouvoir à Mme Corinne GAREAU
M. Thierry MESNIL

Délibération n° 2024/0001**Objet de la délibération : Demande de subvention au titre de la DETR : Création d'un terrain de football en gazon synthétique**

Le conseil municipal adopte le principe de l'opération de création d'un terrain de football en gazon synthétique avec éclairage pour un montant estimatif de 1 246 336 € HT.

Il sollicite l'aide de l'Etat au titre de la DETR sur deux tranches, la première concernant le terrain pour un montant de 1 076 380 €, la deuxième tranche concernant l'éclairage pour un montant de 169 956 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **AUTORISE** le Maire à signer les actes à intervenir après délivrance de l'autorisation de commencer l'opération, **DIT** que les crédits nécessaires à la réalisation de l'opération seront inscrits au budget 2024.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que ci-dessus.
Le Maire,



Délibération
Télétransmise en préfecture le
29 janvier 2024
Publiée sur papier le
29 janvier 2024

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de DIJON dans un délai de deux mois à compter des formalités de publications et de transmission en Préfecture.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de LADOIX-SERRIGNY**Date de la convocation : 17 janvier 2024
Affichée le 17 janvier 2024

NOMBRES DE MEMBRES		
Membres au Conseil Municipal	EN EXERCICE	Qui ont pris part à la délibération
19	19	19

Séance du 25 janvier 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-cinq janvier à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de LADOIX-SERRIGNY régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jérôme FOL.

Présents : M. Jérôme FOL, Mme Alexandra CAGNA BOIREAU, M. Gaston RAVAUT, Mme Aline KUTTER, M. Philippe JACQUELIN, Mme Isabelle PETIOT, M. Pascal PODECHARD, Mme Valérie PERISSUTTI, M. Gérard DUPUIS, M. Rodolphe VAUTHEY, Mmes Isabelle SANCHEZ, Corinne GARREAU, M. Alexandre BEY.

Absents excusés :

M. Jacques SERRÉ ayant donné pouvoir à M. Gaston RAVAUT
Mme Valéria NAUDIN-MALLARD ayant donné pouvoir à M. Jérôme FOL
M. Christian PISARSKY ayant donné pouvoir à M. Philippe JACQUELIN
Mme Virginie DI MEGLIO ayant donné pouvoir à Mme Alexandra CAGNA BOIREAU
Mme Saadia CHAMALI ayant donné pouvoir à Mme Corinne GAREAU
M. Thierry MESNIL

Délibération n° 2024/0002

Objet de la délibération : Demande de subvention « Contrats Grands Projets de Côte d'Or (GPCO) pour la création d'un terrain de football en gazon synthétique avec éclairage

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **APPROUVE** le projet de création d'un terrain de football en gazon synthétique avec éclairage pour un montant estimatif de 1 246 336 € HT.
- **SOLLICITE** le concours du Conseil Départemental dans le cadre du dispositif de « Contrats Grands Projets de Côte d'Or (GPCO) ».
- **DÉFINIT** le plan de financement suivant :

Aide concernée	Sollicitée ou déjà attribuée	Montant de la dépense éligible	Pourcentage	Montant de l'aide
DETR 2024	Sollicitée	1 076 380 €	27.871 %	299 997.87 €
DETR 2025	Sollicitée	169 956 €	35 %	59 484.60 €
CD	Sollicitée	1 000 000 €	50 %	500 000.00 €
TOTAL DES AIDES			%	859 482.47 €
Autofinancement				386 583.53 €

- **PRÉCISE** que les dépenses sont inscrites à la section investissement du budget de la commune,
- **S'ENGAGE** à ne solliciter aucun autre programme d'aide du Conseil Départemental au titre de ce projet,
- **ATTESTE** de la propriété communale où sera créé ce nouvel équipement.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que ci-dessus.

Le Maire,

Délibération
Télétransmise en préfecture le
29 janvier 2024
Publiée sur papier le
29 janvier 2024



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de DIJON dans un délai de deux mois à compter des formalités de publications et de transmission en Préfecture.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de LADOIX-SERRIGNY**

Date de la convocation : 17 janvier 2024
Affichée le 17 janvier 2024

NOMBRES DE MEMBRES		
Affiliés au Conseil Municipal	EN EXERCICE	Qui ont pris part à la délibération
19	19	19

Séance du 25 janvier 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-cinq janvier à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de LADOIX-SERRIGNY régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jérôme FOL.

Présents : M. Jérôme FOL, Mme Alexandra CAGNA BOIREAU, M. Gaston RAVAUT, Mme Aline KUTTER, M. Philippe JACQUELIN, Mme Isabelle PETIOT, M. Pascal PODECHARD, Mme Valérie PERISSUTTI, M. Gérard DUPUIS, M. Rodolphe VAUTHEY, Mmes Isabelle SANCHEZ, Corinne GARREAU, M. Alexandre BEY.

Absents excusés :

M. Jacques SERRÉ ayant donné pouvoir à M. Gaston RAVAUT
Mme Valéria NAUDIN-MALLARD ayant donné pouvoir à M. Jérôme FOL
M. Christian PISARSKY ayant donné pouvoir à M. Philippe JACQUELIN
Mme Virginie DI MEGLIO ayant donné pouvoir à Mme Alexandra CAGNA BOIREAU
Mme Saadia CHAMALI ayant donné pouvoir à Mme Corinne GAREAU
M. Thierry MESNIL

Délibération n° 2024/0003**Objet de la délibération : Demande de subvention « Fonds d'Aide au Football Amateur (FAFA) » pour le terrain de football synthétique**

La commune de LADOIX-SERRIGNY, dans le cadre de la création d'un terrain de football en gazon synthétique, en lieu et place d'un terrain de football en gazon naturel et de son équipement en éclairage, souhaite déposer une demande de subvention au titre du Fonds d'Aide au Football Amateur (FAFA) auprès de la Fédération Française de Football.

Cet équipement a vocation à répondre à la demande du Football Club des 2 Côtes, club de football qui accueille 230 licenciés.

La commune de LADOIX-SERRIGNY a engagé un projet de réfection du terrain pour la pratique du football répondant aux critères de la réglementation de la Fédération Française de Football.

Depuis 2021, la commune est en recherche de transformation du terrain de football, deux options étaient envisagées, l'engazonné ou le synthétique.

Après plusieurs réunions avec le club de football, le conseil municipal a finalement opté pour un terrain synthétique.

En 2022, un avis d'appel public à la concurrence a été lancé, mais une seule offre ayant été reçue pour le lot 1 (terrassement, revêtement, terrains de sports, réseaux humides et clôtures), le conseil municipal avait déclaré ce marché infructueux pour cause de non mise en concurrence, il avait décidé de relancer cette offre.

Les terrains en herbe, dont dispose l'association, ne permettent pas une utilisation toute l'année, notamment pour l'école de football. En effet, les conditions météorologiques et, notamment les fortes périodes de pluie, obligent à ne pas utiliser les terrains, soit parce-que ceux-ci sont impraticables, soit pour éviter une dégradation irréversible de ces équipements. Les nombreux épisodes de non-utilisation de ces équipements ces dernières années ont eu pour conséquence, notamment, le départ d'élèves de l'école de football vers d'autres clubs disposant de terrains synthétiques.

Le projet consiste en la création d'un terrain avec les caractéristiques suivantes :

- Aire de jeu de dimensions 105x68m ;
- Dégagement de 2.70m le long des lignes de touche ;
- Dégagement de 2.50m derrière les lignes de but en raison des contraintes d'emprise et de la configuration du site (nivellement). L'aire d'entraînement existante en gazon naturel, à l'est du terrain créé, sera conservée ;
- Surface de jeu en gazon synthétique, remplissage en liège, non arrosé ;
- Pentes en dévers unique dans la largeur (0.5%)
- Equipements règlementaires :
 - Piquets de corner ;
 - Buts de football à 11 et à 8 ;
 - Abris de touche pour joueurs (10 places) et officiels (3 places) ;
- Eclairage niveau E5 créé dans le cadre du projet.

Le terrain sera ceint d'une main courante de 1,10 m de hauteur, grillagée en partie basse sur 3 côtés en bordure de trottoir. Une clôture rigide (2 mètres de hauteur) sera prolongée à l'arrière du trottoir pour fermer l'ensemble de l'installation.

Des pare-ballons seront mis en place à l'arrière de chaque but et en pleine longueur sur les autres côtés.

Le niveau de classement envisagé pour l'ensemble des installations est le **niveau T4**.

Si le club de football de Ladoix-Serrigny, qui compte 230 licenciés, sera le principal utilisateur, avec sa quinzaine d'équipes, les établissements scolaires de la commune ainsi que les autres associations bénéficieront également de l'utilisation de l'infrastructure.

A l'heure du réchauffement climatique où l'eau va devenir une ressource vitale de plus en plus rare, cela ne nous semble pas raisonnable d'utiliser des dizaines de m³ d'eau pour faire pousser et entretenir de l'herbe, un terrain synthétique ne s'arrose pas, ce qui est un énorme avantage en ces périodes de sécheresse et de restrictions d'eau.

Le coût de cette opération (terrain + éclairage) s'élève à 1 246 336 € HT.

Le plan de financement pourrait être le suivant :

Aide concernée	Sollicitée ou déjà attribuée	Montant de la dépense éligible	Pourcentage	Montant de l'aide
DETR	Sollicitée	1 246 336 €	35 %	426 217.60 €
CD	Sollicitée	1 246 336 €	30 %	373 900.80 €
CRB			%	
FAFA	Sollicitée	1 246 336 €		30 000.00 €
TOTAL DES AIDES			%	840 118.40 €
Autofinancement				406 217.60 €

Au regard de tous ces éléments et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **DÉCIDE**, à l'unanimité :

- **D'AUTORISER** M. le Maire à solliciter auprès de la Fédération Française de Football une subvention au titre du Fonds d'Aide au Football Amateur (FAFA) ;
- **D'AUTORISER** M. le Maire à signer tout document relatif à cette délibération.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que ci-dessus.

Le Maire,



<p>Délibération Télétransmise en préfecture le 29 janvier 2024 Publiée sur papier le 29 janvier 2024</p>

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de DIJON dans un délai de deux mois à compter des formalités de publications et de transmission en Préfecture.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de LADOIX-SERRIGNY**Date de la convocation : 17 janvier 2024
Affichée le 17 janvier 2024

NOMBRES DE MEMBRES		
Affiliés au Conseil Municipal	EN EXERCICE	Qui ont pris part à la délibération
19	19	19

Séance du 25 janvier 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-cinq janvier à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de LADOIX-SERRIGNY régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jérôme FOL.

Présents : M. Jérôme FOL, Mme Alexandra CAGNA BOIREAU, M. Gaston RAVAUT, Mme Aline KUTTER, M. Philippe JACQUELIN, Mme Isabelle PETIOT, M. Pascal PODECHARD, Mme Valérie PERISSUTTI, M. Gérard DUPUIS, M. Rodolphe VAUTHEY, Mmes Isabelle SANCHEZ, Corinne GARREAU, M. Alexandre BEY.

Absents excusés :

M. Jacques SERRÉ ayant donné pouvoir à M. Gaston RAVAUT
Mme Valéria NAUDIN-MALLARD ayant donné pouvoir à M. Jérôme FOL
M. Christian PISARSKY ayant donné pouvoir à M. Philippe JACQUELIN
Mme Virginie DI MEGLIO ayant donné pouvoir à Mme Alexandra CAGNA BOIREAU
Mme Saadia CHAMALI ayant donné pouvoir à Mme Corinne GAREAU
M. Thierry MESNIL

Délibération n° 2024/0004**Objet de la délibération : Demande de subvention au titre de la DETR : Restructuration et valorisation de l'entrée de l'école**

Le conseil municipal adopte le principe de l'opération de restructuration et valorisation de l'entrée de l'école pour un montant estimatif de 368 400 € HT.

Il sollicite l'aide de l'Etat au titre de la DETR.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **AUTORISE** le Maire à signer les actes à intervenir après délivrance de l'autorisation de commencer l'opération, DIT que les crédits nécessaires à la réalisation de l'opération seront inscrits au budget 2024.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que ci-dessus.
Le Maire,



Délibération
Télétransmise en préfecture le
29 janvier 2024
Publiée sur papier le
29 janvier 2024

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de DIJON dans un délai de deux mois à compter des formalités de publications et de transmission en Préfecture.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de LADOIX-SERRIGNY**

Date de la convocation : 17 janvier 2024
Affichée le 17 janvier 2024

NOMBRES DE MEMBRES		
Affiliés au Conseil Municipal	EN EXERCICE	Qui ont pris part à la délibération
19	19	19

Séance du 25 janvier 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-cinq janvier à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de LADOIX-SERRIGNY régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jérôme FOL.

Présents : M. Jérôme FOL, Mme Alexandra CAGNA BOIREAU, M. Gaston RAVAUT, Mme Aline KUTTER, M. Philippe JACQUELIN, Mme Isabelle PETIOT, M. Pascal PODECHARD, Mme Valérie PERISSUTTI, M. Gérard DUPUIS, M. Rodolphe VAUTHEY, Mmes Isabelle SANCHEZ, Corinne GARREAU, M. Alexandre BEY.

Absents excusés :

M. Jacques SERRÉ ayant donné pouvoir à M. Gaston RAVAUT
Mme Valéria NAUDIN-MALLARD ayant donné pouvoir à M. Jérôme FOL
M. Christian PISARSKY ayant donné pouvoir à M. Philippe JACQUELIN
Mme Virginie DI MEGLIO ayant donné pouvoir à Mme Alexandra CAGNA BOIREAU
Mme Saadia CHAMALI ayant donné pouvoir à Mme Corinne GAREAU
M. Thierry MESNIL

Délibération n° 2024/0005

Objet de la délibération : Demande de subvention « Contrats Grands Projets de Côte d'Or (GPCO) » pour la restructuration et la valorisation de l'entrée de l'école

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **APPROUVE** le projet de restructuration et la valorisation de l'entrée de l'école pour un montant de 368 400 € HT,
- **SOLLICITE** le concours du Conseil Départemental dans le cadre du dispositif de « Contrats Grands Projets de Côte d'Or (GPCO) ».

- **DÉFINIT** le plan de financement suivant :

Aide concernée	Sollicitée ou déjà attribuée	Montant de la dépense éligible	Pourcentage	Montant de l'aide
DETR	Sollicitée	368 400 €	40 %	147 360.00 €
CD	Sollicitée	368 400 €	30 %	110 520.00 €
CRB			%	
TOTAL DES AIDES			%	257 880.00 €
Autofinancement				110 520.00 €

- **PRÉCISE** que les dépenses sont inscrites à la section investissement du budget de la commune,
- **S'ENGAGE** à ne solliciter aucun autre programme d'aide du Conseil Départemental au titre de ce projet,
- **ATTESTE** de la propriété communale où sera créé ce nouvel équipement.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que ci-dessus.
Le Maire,



Délibération
Télétransmise en préfecture le
29 janvier 2024
Publiée sur papier le
29 janvier 2024

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de DIJON dans un délai de deux mois à compter des formalités de publications et de transmission en Préfecture.